

ARRÊTÉ N° 535/2018

portant transfert de l'autorisation de stationnement n° 14 -
Taxi

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général de collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports, notamment l'article L.3121-2, alinéa 2 ;

VU la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative au taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes, portant application de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative au taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté n°102/2012 du 25 mai 2012 portant autorisation de stationnement sur la voie publique en faveur de la SARL Ambulance RIVIERE représentée par son gérant Monsieur David RIVIERE ;

VU l'arrêté n°191/2013 du 20 août 2013 portant changement de dénomination de la société titulaire de l'autorisation de stationnement sur la voie publique n°14 ;

VU la présentation d'un successeur à titre onéreux pour l'autorisation de stationnement n°14, par la SARL TAXI RIVIERE représentée par Monsieur RIVIERE David Fabrice en faveur de la société TAXI VIENNE représentée par son gérant Monsieur VIENNE Fabrice Frédéric;

VU l'arrêté n°111/2014 en date du 7 mai 2014 portant délégation de fonctions de Monsieur Mohamed DJAFFAR M'ZE, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que satisfaction peut être donnée aux intéressés au regard de la législation en vigueur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'autorisation de stationnement n°14 délivrée à Monsieur RIVIERE David Fabrice - SARL TAXI RIVIERE et qui a été exploitée pendant plus de 5 ans, est transférée à la société TAXI VIENNE représentée par son gérant Monsieur VIENNE Fabrice Frédéric.

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie, transmis au représentant de l'État de l'arrondissement en vue du contrôle de la légalité et publié au lieu habituel de l'affichage.

Envoyé en préfecture le 12/12/2018

Reçu en préfecture le 12/12/2018

Affiché le

Agents de la police Municipale Le

ID : 974-219740123-20181212-AR2018_535-AR

Article 3. -

Monsieur le Directeur Général des Services, les Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Vienne Fabrice Fredenc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 DEC. 2018
Le Maire, L'élue(e) délégué(e)



Mohamed DJAFFAR M'ZE

Notifié le :

Le vendeur

Signature de l'intéressé :

14/12/2018

Rivière David

Notifié le :

Le successeur

Signature de l'intéressé :

14/12/18

Vienne Fabrice